



CONTRAT DE VIE ET DE REUSSITE

Ecole maternelle et élémentaire de Sainte Marie

Année scolaire 2025– 2026

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Par l'inscription de votre enfant au sein de notre Institution, vous nous déléguez une partie de son éducation. Nous formons ensemble la communauté éducative et œuvrons conjointement dans la confiance et le respect de chacun en vue de son épanouissement intégral.

VIE SCOLAIRE

1. HORAIRES

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est impératif de respecter les horaires.

RAPPEL : Les portes de l'école ouvrent à 8h10, les enfants laissés seuls devant le portail avant cette heure sont sous la seule responsabilité de leurs parents. En cas d'incident, la responsabilité de l'école ne pourrait être engagée.

	Maternelle	Primaire
8h10-8h30	Entrée Quai de l'Essonne	Entrée rue Jules Lemaire
11h30-11h45	Sortie Quai de l'Essonne	Sortie rue Jules Lemaire
13h20-13h30	Entrée rue Champlouis	Entrée rue Champlouis

	Maternelle	CP-CE1-CE2	CM1-CM2
16h45-17h	Sortie Quai de l'Essonne	Sortie rue Jules Lemaire	Sortie rue Champlouis
17h30-17h35	Sortie rue Champlouis	Sortie rue Champlouis	Sortie rue Champlouis
17h-18h	Sortie rue Champlouis		
18h-18h45	Sortie rue Champlouis	Sortie rue Champlouis	Sortie rue Champlouis

2. ASSIDUITE

Conformément aux Instructions Officielles, le calendrier scolaire doit être respecté. La présence des élèves est obligatoire les jours de classe, y compris les samedis matins travaillés. Le manque d'assiduité sera notifié dans le livret scolaire.

3. RETARDS

En cas de retard, le secrétariat doit être prévenu par téléphone ou via Ecole Directe.

Le soir, votre enfant pourra être placé à l'étude ou à la garderie en attendant votre arrivée. Les frais occasionnés seront automatiquement ajoutés à la facture trimestrielle.

4. ABSENCES

Pour des raisons de sécurité, toute absence doit être signalée au secrétariat via Ecole Directe ou par téléphone avant 9h. Aucun élève n'est autorisé à arriver ou à quitter l'école en cours de journée. Les horaires de début (8h30 et 13h30) et de fin (11h30 et 16h45) de cours doivent être respectés.

5. AUTORISATION DE SORTIE

Seules les personnes renseignées par vos soins dans la fiche prévue à cet effet, sont habilitées à récupérer votre enfant. Tout changement doit être signalé au secrétariat via Ecole Directe.

Les élèves de cycle 3 (CM1 et CM2) sont autorisés à sortir seuls de l'école si l'autorisation a été complétée et signée dans l'agenda par leurs responsables légaux.

Un suivi médical sur le temps scolaire n'est possible que dans le cadre d'un PAI et sur autorisation du Chef d'Etablissement.

Les rendez-vous médicaux pris sur le temps scolaire engendrent trop de perturbations et de dysfonctionnements. Aussi, les sorties en cours de journée ne sont pas autorisées : un rendez-vous médical pris le matin ne permet de ramener son enfant à l'école qu'à 11h30 (élève demi-pensionnaire) ou à 13h20 (élève externe). Pour un rendez-vous médical l'après-midi, l'enfant doit être récupéré à 11h30 ou entre 13h20 et 13h30. Le travail ne sera pas transmis par l'enseignante en avance, il devra être rattrapé.

6. MALADIE

Les enfants malades ou avec de la fièvre doivent être gardés à la maison. En cas de maladie contagieuse, les familles doivent prévenir le secrétariat par téléphone ou via Ecole Directe afin que les mesures nécessaires soient mises en place.

Aucun médicament ne peut être administré aux élèves hors protocole PAI. Les élèves ne doivent pas avoir de médicament dans leur cartable, pas même de l'homéopathie. Lorsqu'un élève souffre d'une maladie chronique, d'une allergie ou d'un handicap, un PAI est rédigé par le médecin traitant. L'infirmière scolaire valide le PAI et autorise le personnel éducatif à administrer le traitement médical stipulé dans le protocole. Le PAI doit obligatoirement être renouvelé annuellement (fournir le formulaire de reconduction, une nouvelle ordonnance ainsi que le traitement renouvelé).

7. RESTAURATION SCOLAIRE

Afin de limiter le gaspillage alimentaire, les enfants peuvent indiquer au chef cuisinier s'ils ont une « petite faim » ou une « grande faim ». Ils doivent goûter à tous les aliments servis et ne peuvent pas quitter la table sans s'être restaurés un minimum pour pouvoir suivre les cours de l'après-midi dans de bonnes conditions. Le jeûne n'est pas autorisé pour les enfants de l'école pour des raisons de sécurité (hypoglycémie, chutes liées à des malaises...). En cas de PAI pour allergie alimentaire, les parents doivent fournir un panier repas à leur enfant (sac isotherme fermé étiqueté clairement au nom de l'enfant) et un goûter pour les anniversaires ou événements festifs.

VIVRE ENSEMBLE

1. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire propre et convenable est exigée. Les vêtements doivent être pratiques et adaptés à la vie en collectivité.

Les shorts courts, les crop-tops, les robes à mi-cuisse, les mini jupes, les tenues de foot ou robes de plage ne sont pas autorisés. Tongs et sabots ne sont pas adaptés pour l'école, ils favorisent les chutes. Le port du couvre-chef, quel qu'il soit, est strictement interdit en intérieur. Maquillage, vernis à ongle, piercing, boucle d'oreille pendantes et tatouage ne sont pas autorisés.

Le port du jogging n'est permis que les jours d'EPS.

RAPPEL : il est fortement conseillé de marquer les vêtements portés à l'école au nom de votre enfant. En fin d'année scolaire, tous les vêtements restant à l'école sont donnés à une association caritative.

2. COMPORTEMENT / DISCIPLINE

La discipline au sein de l'école entend le respect des autres, de soi-même, du matériel et des locaux formant le cadre de vie de chaque élève. Il est demandé aux élèves d'avoir un comportement courtois, d'user d'un langage poli vis-à-vis des adultes et de ses camarades.

Les déplacements dans l'école doivent se dérouler dans le calme. Il est interdit de courir dans les couloirs et les escaliers pour des raisons évidentes de sécurité. Les élèves ne peuvent remonter en classe que s'ils y sont autorisés par un personnel. **A noter qu'après 16h45, aucun élève n'est autorisé à revenir dans sa classe pour y chercher des affaires oubliées.** Tout matériel scolaire perdu ou abîmé doit être remplacé. En cas de dégradation, les réparations sont à la charge des parents.

Par mesure de sécurité, les grosses billes, balles et ballons durs sont interdits sur la cour de récréation ; les ballons en mousse sont acceptés, sauf par temps de pluie.

Sont interdits à l'école : les chewing-gums, bonbons, canettes, sodas, jeux électroniques, téléphones portables*, montres connectées, cartes de jeux à valeur marchande, jouets à projectiles, argent.... Ainsi que tout objet dangereux et inutile au fonctionnement de l'école. Tout objet non autorisé est confisqué, et ne peut être récupéré par les parents qu'auprès de l'enseignante ou du Chef d'Etablissement en JUIN.

Il est recommandé de ne pas apporter à l'école des objets ou des bijoux de valeur. L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de casse.

**Le téléphone portable est toléré, après demande écrite des parents et accord du Chef d'Etablissement, pour les élèves rentrant seuls chez eux ou empruntant le bus scolaire sans frère ou sœur aîné(e). Le portable doit être éteint à l'entrée de l'école et rester dans le cartable de l'élève. Il en est de même avec les montres connectées.*

En début d'année, chaque élève signe le règlement et doit s'y conformer. Tout manquement à ces règles de discipline collective est passible de sanctions.

Les sanctions sont prises par les personnels de l'école. Un élève peut temporairement aller travailler dans une autre classe ou/et avoir une activité supplémentaire. Il peut être amené à effectuer un Travail d'Intérêt Général ou à apporter son aide pour réparer son erreur.

En cas de faute grave ou répétée, un élève peut être convoqué devant un Conseil de Discipline, accompagné de ses parents. Celui-ci, composé du Chef d'Etablissement, d'enseignants, de membres du personnel, de représentants des parents d'élèves, peut prononcer une exclusion de l'établissement temporaire ou définitive de l'élève.

3. LIEUX D'APPLICATION

Ce contrat s'applique à chaque heure de la journée : en classe, sur la cour, à la cantine, dans le bus, à l'étude et à la garderie, quels que soient le cours ou l'activité, y compris lors des sorties pédagogiques ou des classes transplantées.

Les élèves bénéficiant des services de restauration scolaire, de l'étude ou de la garderie doivent respecter les personnes qui les encadrent et les lieux qui les accueillent.

RELATIONS ECOLE / FAMILLE

1. ADMINISTRATIF

Toute fiche de renseignements doit être complétée et impérativement retournée au secrétariat. Tout changement administratif (adresse, numéro de téléphone, régime demi-pensionnaire, modification de la situation familiale ou jugement de divorce, ...) doit être signalé par écrit au secrétariat via Ecole Directe. En cas d'urgence, l'école doit être en mesure de joindre les responsables légaux des élèves rapidement.

En cas de déplacement professionnel des responsables légaux, il convient de prévenir l'enseignante et l'administration de l'école et de renseigner en amont un contact d'urgence.

Les parents sont tenus informés de toute sortie à l'extérieur de l'établissement et doivent signer une autorisation de sortie. Sans cette autorisation, dûment complétée et signée, l'élève ne peut participer à la sortie.

2. SUIVI DES ELEVES

Les parents sont invités à suivre régulièrement le travail de leurs enfants et à vérifier que les devoirs sont effectués correctement. Pour cela, il est important que les cahiers, travaux, livrets de compétences, mots ou fiches d'information

transmis par l'enseignant soient signés. **La collaboration Ecole-Famille est indispensable à l'épanouissement de chaque enfant.**

Votre premier interlocuteur reste l'enseignant de la classe de votre enfant. Les parents peuvent solliciter un rendez-vous par un mot dans le cahier ou via Ecole Directe.

Une enseignante spécialisée (ASH) est présente dans l'école deux jours par semaine, en coanimation ou pour accompagner les enfants à besoins particuliers. En cas de suivi en groupe restreint par l'enseignante ASH, un accord écrit des parents est nécessaire.

Les passages anticipés ou les maintiens sont décidés en équipe de cycle et sont à l'initiative des enseignantes pour ensuite être proposés à la famille.

3. RESEAUX SOCIAUX

Il est interdit de diffuser des images des élèves dans le cadre scolaire sans autorisation relative au droit à l'image hors des outils de l'école particulièrement sur les réseaux sociaux.

Les contenus publiés sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, MSN, WhatsApp, ...) restent sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

4. CONFIANCE ET RESPECT

Tout contenu à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, etc., susceptible de porter atteinte au respect d'un membre de la communauté éducative ou de l'établissement lui-même, pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire à l'égard de l'élève responsable ou du non renouvellement de l'inscription, voire de la résiliation du contrat de scolarisation à l'égard du parent responsable ainsi que, le cas échéant, de l'ouverture d'une procédure pénale et/ou civile.

L'école ou la famille peut mettre un terme au contrat de scolarisation en cas de rupture de confiance.

Contrat de vie à retourner signé au secrétariat

Nom et prénoms de l'enfant :

Classe en 2024/2025 : _____

A _____ le, ____ / ____ / 2024

Nom de la mère : _____

Signature de la mère *

** Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*

Nom du père : _____

Signature du père *

** Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »*